

Bulletin Officiel Département du Loiret

Directeur de publication : M. Hugues SAURY

ISSN : 0294-1317

N° 11 - Tome 2 – NOVEMBRE 2017

Publié le 8 décembre 2017

S O M M A I R E

ARRÊTÉS ADMINISTRATIFS

	<i>Pages</i>
- Pôle Aménagement Durable.....	3
- Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale.....	3
- Pôle Performance de la Gestion Publique	6

La version intégrale des arrêtés publiés dans ce recueil peut être consultée
à l'Hôtel du Département du Loiret 15, rue Eugène Vignat - 45010 ORLEANS

Arrêtés NOVEMBRE 2017

POLE AMENAGEMENT DURABLE	3
62943 - Arrêté modificatif portant désignation de certains représentants de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de CRAVANT.....	3
POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE	3
63223 - Arrêté modificatif portant désignation des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale (C.C.P.D.)	3
63077 - Arrêté modificatif concernant la structure d'accueil collectif, non permanent occasionnel « Pomme d'Api », type halte garderie, située rue de la Boyaudière à Chatillon-sur-Loire, gérée par l'Association de la halte-garderie Pomme d'Api	4
63188 - Arrêté modificatif concernant l'établissement d'accueil collectif non permanent régulier ou occasionnel « La Cabane enchantée », type multi accueil, situé 40 bis rue d'Alsace à Olivet, géré par la Société Crèche de France	4
62983 - Arrêté modificatif concernant l'établissement d'accueil collectif, non permanent régulier ou occasionnel, « Les Artistes », type multi accueil, situé 9 rue Fernand Rabier 45000 ORLEANS	5
62985 - Avenant à l'arrêté de composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) du Loiret	6
POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE.....	6
62971 - Décision portant virement de crédits	6
63083 - Arrêté portant désignation des membres de la Commission Administrative Paritaire catégorie A	7
63084 - Arrêté portant désignation des membres de la Commission Administrative Paritaire catégorie B	8
63085 - Arrêté portant désignation des membres de la Commission Administrative Paritaire catégorie C	9
63086 - Arrêté portant désignation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	10
63087 - Arrêté portant désignation des membres du Comité technique.....	12
63110 - Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame la Vice-présidente appelée à représenter le Président du Conseil départemental au sein de la Commission des contrats de partenariat.....	14
63115 - Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur le Vice-président appelé à représenter le Président du Conseil départemental au sein de la Commission consultative des services publics locaux.....	14
63152 - Arrêté portant délégation spéciale de fonction et de signature à certains Vice-présidents	14
63034 - Arrêté conférant délégation de signature au sein de la Direction des Archives Départementales.....	15
63036 - Arrêté conférant délégation de signature au sein de la Direction de l'Education de la Jeunesse de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	18

63039 - Arrêté conférant délégation de signature au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées	21
63052 - Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Mesdames et Messieurs les Vice-président(e)s, Président(e)s de Commissions intérieures	26
63053 - Arrêté portant délégation de fonction et de signature aux Conseillers départementaux appelés à représenter le Président au sein de la Commission d'appel d'offres	27
63072 - Arrêté consolidé conférant délégations de signature au sein de la Mission d'Appui et de Contrôle des Achats	27
63106 - Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur le Vice-président appelé à représenter le Président du Conseil départemental au sein de la Commission des contrats concession	28
63107 - Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame la Vice-présidente appelée à représenter le Président du Conseil départemental au sein de la Commission de concessions d'aménagement	29
63109 - Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame la Vice-présidente appelée à représenter le Président du Conseil départemental au sein de la Commission de jurys de concours	29
62991 - Arrêté de reconduction des délégations de signature aux Agents Départementaux.....	29



POLE AMENAGEMENT DURABLE

62943 - Arrêté modificatif portant désignation de certains représentants de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de CRAVANT

Article 1^{er} - L'article 1 de l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 28 septembre 2017 susvisé est modifié comme suit :

-Fonctionnaires représentant le Conseil départemental :

Madame Armelle DENIS	Titulaire
Madame Mathilde FOURMAS	Titulaire
Madame Francine MORONVALLE	Suppléante
Madame Catherine DUGUE	Suppléante

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté du 28 septembre 2017 demeurent inchangées.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché pendant 15 jours au moins en mairie de CRAVANT. Il sera également publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE

63223 - Arrêté modificatif portant désignation des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale (C.C.P.D.)

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté du 13 décembre 2016 est modifié comme suit :

→ Les Représentants du Département :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Alexandrine LECLERC Vice-Présidente, Présidente de la Commission Consultative Paritaire Départementale en qualité de Représentant du Président du Conseil Départemental à la Commission Consultative Paritaire Départementale	Madame Line FLEURY Conseillère Départementale
Madame Agnès CHANTEREAU Conseillère Départementale	Madame Cécile MANCEAU Conseillère Départementale
Madame Nathalie KERRIEN Conseillère Départementale	Madame Marie-Agnès COURROY Conseillère Départementale
Monsieur Olivier COINDEAU Directeur Enfance Famille	Monsieur Jacky GUERINEAU Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

→ Les Représentants des Assistants Maternels et Assistants Familiaux agréés :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Martine BOULAIS A.F.A.L.P.E. Association des Familles d'Accueil du Loiret pour l'Enfance	Madame Isabelle NEVEU A.F.A.L.P.E. Association des Familles d'Accueil du Loiret pour l'Enfance
Madame Céline LOUIS INTERCO DU LOIRET - CFDT Confédération Française Démocratique du Travail	Madame Brigitte COSSARD INTERCO DU LOIRET - CFDT Confédération Française Démocratique du Travail
Madame Nelly TANGUY INTERCO DU LOIRET- CFDT Confédération Française Démocratique du Travail	Madame Catherine MENAGER INTERCO DU LOIRET- CFDT Confédération Française Démocratique du Travail
Madame Nathalie PESSOA A.D.D.A.F. Association Départementale des Assistants Familiaux	Madame Valérie VERKEST A.D.D.A.F. Association Départementale des Assistants Familiaux

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté du 13 décembre 2016 demeurent inchangés.

63077 - Arrêté modificatif concernant la structure d'accueil collectif, non permanent occasionnel « Pomme d'Api », type halte garderie, située rue de la Boyaudière à Chatillon-sur-Loire, gérée par l'Association de la halte-garderie Pomme d'Api

Article 1^{er} - L'article 1 de l'arrêté du 9 septembre 1987 est modifié comme suit :

« La structure d'accueil collectif, non permanent occasionnel « Pomme d'Api », type halte-garderie, située rue de la Boyaudière à Chatillon-sur-Loire, gérée par l'Association de la halte-garderie Pomme d'Api, remplit les conditions techniques pour le fonctionnement de cette structure.

A compter du 4 septembre 2017, cette structure dispose d'une capacité de 13 places, pour l'accueil des enfants de 4 mois à 6 ans.

Elle fonctionne :

- lundi et vendredi matin de 8 h 30 à 12 h 00
- mardi et jeudi de 8 h 30 à 17 h 30

(y compris les 2 semaines des vacances de la Toussaint, 1 semaine à Noël, 1 semaine aux vacances d'hiver, 1 semaine aux vacances de Printemps et tout le mois de juillet)

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté du 9 septembre 1987 modifié demeurent inchangés.

63188 - Arrêté modificatif concernant l'établissement d'accueil collectif non permanent régulier ou occasionnel « La Cabane enchantée », type multi accueil, situé 40 bis rue d'Alsace à Olivet, géré par la Société Crèche de France

Article 1^{er} - L'article 1 de l'arrêté du 4 juillet 2012 est modifié comme suit :

« L'établissement d'accueil collectif non permanent régulier ou occasionnel « La Cabane enchantée », type multi accueil, situé 40 bis rue d'Alsace à Olivet, géré par la Société Crèche de France, remplit les conditions techniques pour le fonctionnement de cette structure.

A compter du 12 juin 2017, cette structure dispose d'une capacité d'accueil de 32 places, répartie de la façon suivante :

Du Lundi au Vendredi	
7 h 00 - 8 h 00	10 places
8 h 00 - 12 h 00	30 places
12 h 00 - 14 h 30	32 places
14 h 30 - 17 h 30	30 places
17 h 30 - 18 h 30	20 places
18 h 30 - 20 h 00	10 places

Samedi	
7 h 00 - 09 h 00	5 places
9 h 00 - 17 h 00	10 places
17 h 00 - 20 h 00	5 places

Article 2 - L'article 2 de l'arrêté du 4 juillet 2012 est modifié comme suit :

Cette structure dispose d'une capacité d'accueil de 32 places maximum, de 10 semaines à 6 ans.

Article 3 - Les autres articles de l'arrêté du 4 juillet 2012 demeurent inchangés.

62983 - Arrêté modificatif concernant l'établissement d'accueil collectif, non permanent régulier ou occasionnel, « Les Artistes », type multi accueil, situé 9 rue Fernand Rabier 45000 ORLEANS

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté du 17 février 2017 est modifié comme suit :

« L'établissement d'accueil collectif, non permanent régulier ou occasionnel, « Les Artistes », type multi accueil, situé 9 rue Fernand Rabier 45000 ORLEANS, remplit les conditions techniques pour le fonctionnement de cette structure.

A compter du 3 janvier 2018, elle fonctionne du lundi au vendredi de la façon suivante :

07 h 30- 08 h 00 : 10 enfants
08 h 00 - 09 h 00: 20 enfants
09 h 00 - 17 h 30 : 25 enfants
17 h 30-18 h 30: 20 enfants
18 h 30-19 h 30 : 10 enfants

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté du 17 février 2017 modifié demeurent inchangés.

62985 - Avenant à l'arrêté de composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) du Loiret

Article 1^{er} - Les représentants de Ensemble et solidaires - Union nationale des retraités et personnes âgées (UNRPA) du 1^{er} collège de la formation relative aux personnes âgées représentant les usagers retraités, les personnes âgées, leurs familles et les proches aidants, mentionnés à l'article 3 de l'arrêté modificatif de composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du 13 octobre 2017, sont remplacés comme suit :

Titulaire	Suppléant
Janick CERNEAU Présidente	Jean-Louis RIZZO Trésorier
Ensemble et solidaires Union nationale des retraités et personnes âgées (UNRPA)	Ensemble et solidaires Union nationale des retraités et personnes âgées (UNRPA)

Article 2 - Les représentants de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) du 3^{ème} collège de la formation relative aux personnes âgées représentant les organisations syndicales représentatives de salariés, mentionnés à l'article 3 de l'arrêté modificatif de composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du 13 octobre 2017, sont modifiés comme suit :

Titulaire	Suppléant
Philippe VILLARD	Gérard LIGER
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)	Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Article 3 - Les représentants de l'Association départementale des Pupilles de l'enseignement public (ADPEP) du 1^{er} collège de la formation relative aux personnes handicapées représentant les personnes handicapées, leurs familles et les proches aidants, mentionnés à l'article 4 de l'arrêté modificatif de composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du 13 octobre 2017, sont modifiés comme suit :

Titulaire	Suppléant
Christine GAILLARD	Jean-Pierre REGNAULT
Association départementale des Pupilles de l'enseignement public (ADPEP) 45	Association départementale des Pupilles de l'enseignement public (ADPEP) 45

Article 4 - Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE

62971 - Décision portant virement de crédits

Article 1^{er} - Il est décidé de prélever sur le compte de dépenses imprévues de la section de fonctionnement (chapitre 022) un crédit de 20 000 € et de le virer au chapitre 67, article 6748 fonction 01 afin de verser une aide financière exceptionnelle aux collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin à hauteur de 10 000€ chacune.

Article 2 - Conformément à l'article L2322-2 alinéa 2 du C.G.C.T, il sera rendu compte à l'Assemblée de l'emploi de ces crédits avec pièces justificatives à l'appui qui seront annexées à la délibération.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Payeur Départemental du Loiret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

63083 - Arrêté portant désignation des membres de la Commission Administrative Paritaire catégorie A

Article 1^{er} - L'arrêté susvisé en date du 10 mars 2017 est abrogé.

Article 2 - Les membres de la Commission Administrative Paritaire Catégorie A sont désignés comme suit :

Représentants de l'administration désignés par l'Autorité territoriale :

Membres Titulaires

Marc GAUDET - Président du Conseil départemental
Jean-Pierre GABELLE - 10^{ème} Vice-Président du Conseil départemental
Corinne MELZASSARD - Conseillère départementale
Michel BREFFY - Conseiller départemental

Membres Suppléants

Agnès CHANTEREAU - Conseillère départementale
Viviane JEHANNET - 5^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental
Alain GRANDPIERRE - 12^{ème} Vice-Président du Conseil départemental
Marie-Agnès COURROY - Conseillère départementale

Représentants du personnel désignés par leurs pairs :

Catégorie	Représentants du personnel Titulaires	Représentants du personnel Suppléants	Groupe hiérarchique
A	CFDT : Brigitte BLIN CFE CGC : Jean-Luc MATÉOS Frédéric LEGAY	CFDT : Virginie CAMPOS CFE CGC : Jean-Louis GEIGER Josiane FORSTER	5
	CFE CGC : Hubert ROBIN	CFE CGC : Claudy DUC	6

Article 3 - La présidence de la Commission Administrative Paritaire Catégorie A revient de droit à l'Autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, prise en la personne de Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil départemental.

Article 4 - Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre GABELLE, 10^{ème} Vice-président du Conseil départemental, à l'effet de représenter l'Autorité territoriale en sa qualité de Président de la Commission Administrative Paritaire Catégorie A. Ce dernier pourra suivre les dossiers afférant et signer les actes en relevant.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GABELLE, Madame Viviane JEHANNET, 5^{ème} Vice-présidente du Conseil départemental, assurera la présidence de la Commission Administrative Paritaire Catégorie A et pourra suivre les dossiers afférant et signer les actes en relevant.

Article 6 - Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture pour contrôle de légalité, publié au Bulletin officiel du Département du Loiret, notifié aux personnes concernées et affiché dans les locaux du Conseil départemental du Loiret.

63084 - Arrêté portant désignation des membres de la Commission Administrative Paritaire catégorie B

Article 1^{er} - L'arrêté susvisé en date du 12 octobre 2015 est abrogé.

Article 2 - Les membres de la Commission Administrative Paritaire Catégorie B sont désignés comme suit :

Représentants de l'administration désignés par l'Autorité territoriale :

Membres Titulaires

Marc GAUDET - Président du Conseil départemental
 Jean-Pierre GABELLE - 10^{ème} Vice-Président du Conseil départemental
 Corinne MELZASSARD - Conseillère départementale
 Michel BREFFY - Conseiller départemental
 Marie-Laure BEAUDOIN – Conseillère départementale

Membres Suppléants

Agnès CHANTEREAU – Conseillère départementale
 Viviane JEHANNET – 5^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental
 Alain GRANDPIERRE - 12^{ème} Vice-Président du Conseil départemental
 Marie-Agnès COURROY - Conseillère départementale
 Claude BOISSAY – Conseiller départemental

Représentants du personnel désignés par leurs pairs :

Catégorie	Représentants du personnel Titulaires	Représentants du personnel Suppléants	Groupe hiérarchique
B	CFDT : Isabelle BOUSSARD CGT : Lionel PUISSET	CFDT : Aurore BRIAND CGT : Irène HUBERT	3
	CFDT : Florence RICHARD Frédéric BAUDET Martine KARRENBAUER	CFDT : Clarisse HUE Emmanuel PINOCHEAU Séverine ABDELAZIZ	4

Article 3 - La présidence de la Commission Administrative Paritaire Catégorie B revient de droit à l'Autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, prise en la personne de Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil départemental.

Article 4 - Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre GABELLE, 10^{ème} Vice-président du Conseil départemental, à l'effet de représenter l'Autorité territoriale en sa qualité de Président de la Commission Administrative Paritaire Catégorie B. Ce dernier pourra suivre les dossiers afférant et signer les actes en relevant.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GABELLE, Madame Viviane JEHANNET, 5^{ème} Vice-présidente du Conseil départemental, assurera la présidence de la Commission Administrative Paritaire Catégorie B et pourra suivre les dossiers afférant et signer les actes en relevant.

Article 6 - Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture pour contrôle de légalité, publié au Bulletin officiel du Département du Loiret, notifié aux personnes concernées et affiché dans les locaux du Conseil départemental du Loiret.

63085 - Arrêté portant désignation des membres de la Commission Administrative Paritaire catégorie C

Article 1^{er} - L'arrêté susvisé en date du 12 octobre 2015 est abrogé.

Article 2 - Les membres de la Commission Administrative Paritaire Catégorie C sont désignés comme suit :

Représentants de l'administration pour la Commission Administrative Paritaire Catégorie C :

Membres Titulaires

Marc GAUDET - Président du Conseil départemental
Jean-Pierre GABELLE - 10^{ème} Vice-Président du Conseil départemental
Corinne MELZASSARD - Conseillère départementale
Marie-Laure BEAUDOIN - Conseillère départementale
Shiva CHAUVIERE - Conseillère départementale
Marie-Agnès COURROY - Conseillère départementale
Michel BREFFY - Conseiller départemental

Membres Suppléants

Agnès CHANTEREAU - Conseillère départementale
Viviane JEHANNET - 5^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental
Alain GRANDPIERRE - 12^{ème} Vice-Président du Conseil départemental
Claude BOISSAY - Conseiller départemental
Florence GALZIN - 9^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental
Line FLEURY - Conseillère départementale
Hélène LORME - Conseillère départementale

Représentants du personnel

Catégorie	Représentants du personnel Titulaires	Représentants du personnel Suppléants	Groupe hiérarchique
C	CFDT : Etiennette SYMESAK Mélanie FOULLON Snuter FSU : Christelle CHARPENTIER CGT : Marie-Béatrice BORÉ John COUGET	CFDT : Sylvie COURBE Gracianne GAUTIER Snuter FSU : Thérèse ROMAGNY CGT : Suzy LOUBER Florence POVILLON	1
	CFDT : Christophe BALDACHINO CGT : Jean-Marin CHABON	CFDT : Brigitte THEURIER CGT : Carlos AZEVEDO	2

Article 3 - La présidence de la Commission Administrative Paritaire Catégorie C revient de droit à l'Autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, prise en la personne de Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil départemental.

Article 4 - Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre GABELLE, 10^{ème} Vice-président du Conseil départemental, à l'effet de représenter l'Autorité territoriale en sa qualité de Président de la Commission Administrative Paritaire Catégorie C. Ce dernier pourra suivre les dossiers afférant et signer les actes en relevant.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GABELLE, Madame Viviane JEHANNET, 5^{ème} Vice-présidente du Conseil départemental, assurera la présidence de la Commission Administrative Paritaire Catégorie C et pourra suivre les dossiers afférant et signer les actes en relevant.

Article 6 - Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture pour contrôle de légalité, publié au Bulletin officiel du Département du Loiret, notifié aux personnes concernées et affiché dans les locaux du Conseil départemental du Loiret.

63086 - Arrêté portant désignation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Article 1^{er} - L'arrêté susvisé en date du 19 juin 2017 est abrogé.

Article 2 - Les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont désignés comme suit :

Représentants de l'administration désignés par l'Autorité territoriale

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Marc GAUDET Président du Conseil départemental	Agnès CHANTEREAU Conseillère départementale
Jean-Pierre GABELLE 10 ^{ème} Vice-Président du Conseil départemental	Michel GUERIN Conseiller départemental
Pascal GUDIN Conseiller départemental	Shiva CHAUVIERE Conseillère départementale
Alain GRANDPIERRE 12 ^{ème} Vice-Président du Conseil départemental	Vanessa BAUDAT-SLIMANI Conseillère départementale
Christian BOURILLON Conseiller départemental	Claude CLAVIER Directeur Général adjoint Responsable du Pôle Aménagement Durable
Michel BREFFY Conseiller départemental	Françoise BODET Directrice de l'Education, de la Jeunesse et de l'Enseignement Supérieur
Corinne MELZASSARD Conseillère départementale	Eric GAUTHIER Directeur de l'Aménagement et du Patrimoine
Luc CHAPERON Directeur Général des Services Départementaux	Delphine DUBELLOU-REMIGEREAU Directrice des Relations Humaines

Représentants du personnel désignés par leurs pairs

Organisation syndicale	Nombre de sièges	Représentants du personnel Titulaires	Représentants du personnel Suppléants
CFDT	3	Etiennette SYMESAK Frédéric BAUDET Didier RICHER	Sylvie LEGRAND Françoise PERRONNET Christophe CONTAULT
SnuTerFSU	1	Stéphane SECHER	Christian LACOMBE
CFE CGC	2	Frédéric LEGAY Marc VASSAL	Josiane FORSTER Michel MARTIN
CGT	2	Nicolas HUBARD Christine DEROIT	Thierry FLEUREAU Jean-Marin CHABON

Article 3 - La présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est assurée par Monsieur Jean-Pierre GABELLE, 10^{ème} Vice-président du Conseil départemental. Ce dernier pourra à ce titre suivre les dossiers afférant et signer les actes en relevant.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GABELLE, Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, Madame Agnès CHANTEREAU, Conseillère départementale, exercera sa suppléance et pourra à ce titre suivre les dossiers afférant et signer les actes en relevant.

Article 5 - Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture pour contrôle de légalité, publié au Bulletin officiel du Département du Loiret, notifié aux personnes concernées et affiché dans les locaux du Conseil départemental du Loiret.

63087 - Arrêté portant désignation des membres du Comité technique

Article 1^{er} - L'arrêté susvisé en date du 19 juin 2017 est abrogé.

Article 2 - Les membres du Comité Technique sont désignés comme suit :

Représentants de l'administration désignés par l'Autorité territoriale

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Marc GAUDET Président du Conseil départemental	Agnès CHANTEREAU Conseillère départementale
Pauline MARTIN 1 ^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental	Frédéric NERAUD 6 ^{ème} Vice-Président du Conseil départemental
Jean-Pierre GABELLE 10 ^{ème} Vice-Président du Conseil départemental	Gérard MALBO 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil départemental
Pascal GUDIN Conseiller départemental	Michel GUERIN Conseiller départemental

Alain GRANPIERRE 12 ^{ème} Vice-Président du Conseil départemental	Shiva CHAUVIERE Conseillère départementale
Michel BREFFY Conseiller départemental	Vanessa BAUDAT-SLIMANI Conseillère départementale
Christian BOURILLON 8 ^{ème} Vice-Président du Conseil départemental	Anne GABORIT Conseillère départementale
Corinne MELZASSARD Conseillère départementale	Claude CLAVIER Directeur général adjoint Responsable du Pôle Aménagement Durable
Line FLEURY Conseillère départementale	Jacky GUERINEAU Directeur général Adjoint Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale
Luc CHAPERON Directeur général des services départementaux	Delphine DUBELLOY-REMIGEREAU Directrice des Relations Humaines

Représentants du personnel désignés par leurs pairs

Organisation syndicale	Représentants du personnel Titulaires	Représentants du personnel Suppléants
CFDT	Sylvie LEGRAND Florence RICHARD Frédéric BAUDET Séverine PHLIPPEAU	Isabelle BOUSSARD Didier RICHER Agnès QUEROL Etiennette SYMESAK
SnuTerFSU	Christian LACOMBE	Stéphane SECHER
CFE CGC	Olivier LEGROS Hubert ROBIN	Marc VASSAL Florence DARCHY
CGT	Jean-Marin CHABON Nicolas HUBARD Boowantee DEVERNOIS	Marie-Béatrice BORÉ Maria AZEVEDO Thierry FLEUREAU

Article 3 - La présidence du Comité Technique est assurée par Madame Pauline MARTIN, 1^{ère} Vice-présidente du Conseil départemental. Cette dernière pourra à ce titre suivre les dossiers afférant et signer les actes en relevant.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pauline MARTIN, Présidente du Comité technique, Madame Agnès CHANTEREAU, Conseillère départementale, exercera sa suppléance et pourra à ce titre suivre les dossiers afférant et signer les actes en relevant.

Article 5 - Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture pour contrôle de légalité, publié au Bulletin officiel du Département du Loiret, notifié aux personnes concernées et affiché dans les locaux du Conseil départemental du Loiret.

63110 - Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame la Vice-présidente appelée à représenter le Président du Conseil départemental au sein de la Commission des contrats de partenariat

Article 1^{er} - Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Pauline MARTIN, 1^{ère} Vice-présidente, Présidente de la Commission des contrats de partenariat à l'effet de me représenter en ma qualité de Président au sein de cette commission et de signer les actes en relevant.

Article 2 – Madame la Vice-présidente ainsi désignée est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Madame la Vice-présidente me rendra compte périodiquement de l'exercice de la délégation de fonction et de signature consentie par le présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, affiché, publié au bulletin officiel du Département du Loiret et notifié au délégataire concerné.

63115 - Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur le Vice-président appelé à représenter le Président du Conseil départemental au sein de la Commission consultative des services publics locaux

Article 1^{er} - Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre GABELLE, 10^{ème} Vice-président, Président de la Commission consultative des services publics locaux à l'effet de me représenter en ma qualité de Président au sein de cette commission et de signer les actes en relevant.

Article 2 - Monsieur le Vice-président ainsi désigné est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Monsieur le Vice-président me rendra compte périodiquement de l'exercice de la délégation de fonction et de signature consentie par le présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, affiché, publié au bulletin officiel du Département du Loiret et notifié à chacun au délégataire concerné.

63152 - Arrêté portant délégation spéciale de fonction et de signature à certains Vice-présidents

Article 1^{er} - Délégation spéciale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Frédéric NERAUD, 6^{ème} Vice-président, à l'effet de suivre, dans le cadre de mes directives, les dossiers afférant au déploiement haut débit et au numérique et à signer les actes en relevant.

Article 2 - Délégation spéciale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Alain GRANDPIERRE, 12^{ème} Vice-président, à l'effet de suivre, dans le cadre de mes directives, les dossiers afférant aux commémorations patriotiques et au devoir de mémoire et à signer les actes en relevant.

Article 3 - Les Vice-présidents désignés aux articles 1 et 2 du présent arrêté me rendront compte périodiquement de l'exercice de la délégation de fonction et de signature consentie par le présent arrêté.

Article 4 - Les Vice-présidents désignés aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, affiché, publié au bulletin officiel du Département du Loiret et notifié à chacun des délégataires concernés.

63034 - Arrêté conférant délégation de signature au sein de la Direction des Archives Départementales

Article 1^{er} - L'arrêté modifié en date du 25 juillet 2013 est abrogé.

Article 2 - Conformément à l'article L. 3221-3 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, les délégations de signature conférées aux Responsables de Services par le présent arrêté s'exercent sous ma surveillance et ma responsabilité, en ma qualité de Chef des Services du Département.

Article 3 – Directeur en charge de la Direction des Archives Départementales

Article 3.1 - Délégation de signature est donnée au Directeur en charge de la Direction des Archives Départementales, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Direction de la Culture et des Sport, Adjoint au Directeur Général Adjoint, Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences dévolues à la Direction des Archives Départementales

A l'exception :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des correspondances adressées aux Ministres et aux Parlementaires,
- des correspondances adressées aux Chefs de Services de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et de tout autre organisme public extérieur, aux Conseillers départementaux et aux Maires, lorsqu'elles revêtent une importance particulière en raison de leur nature ou des intérêts en cause,

Article 3.2 – Le Directeur en charge de la Direction des Archives Départementales, contribue par ses propositions, à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés. Il est habilité à notifier aux agents placés sous sa responsabilité, les décisions du Président du Conseil Départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais de déplacement des agents qui lui sont rattachés.

Article 3.3 – Le dispositif de gestion des sites mis en place au sein de l'administration départementale désigne le Directeur en charge de la Direction des Archives Départementales, Responsable de site (immeubles sis 6 rue d'Illiers et 131 Faubourg Bannier).

Délégation de signature lui est donnée, à l'effet de signer, sous l'autorité et le contrôle de Monsieur Luc Chaperon, Directeur Général des Services Départementaux et concurremment avec lui, tous documents lui permettant de remplir les missions suivantes :

- Au titre de sa mission de Responsable de Site, il représente le Chef d'Etablissement et garantit le bon fonctionnement des sites dont il est responsable,
 - Il a pour mission d'élaborer le règlement intérieur de chacun des sites dont il a la responsabilité. Il met en œuvre les règles de gestion définies et a notamment pour mission de détecter toute anomalie éventuelle et de les résoudre, soit directement, soit en alertant le gestionnaire compétent.
 - Il élabore un rapport annuel sur l'état de fonctionnement des sites dont il est responsable.
- Pour l'exercice de cette mission, il est assisté d'un Responsable de Site Adjoint placé sous son autorité et son contrôle, qui exerce également sa suppléance : le Chargé de Mission Gestion des sites.

Article 3.4 – Actes d'achat

Article 3.4.1 - Les délégations consenties sous l'article 3.4 seront exercées sur proposition des personnes en charge de la préparation, de la passation et de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents à un accord cadre.

Article 3.4.2 - Marchés, accords-cadres et marchés subséquents à un accord cadre dont le montant est inférieur à 90.000 € HT pour les fournitures et services

• Dans la limite des autorisations budgétaires, le Directeur en charge de la Direction des Archives Départementales est autorisé à signer tout acte de nature à engager financièrement la collectivité pour un montant inférieur à 90.000 € HT pour les fournitures et services.

- à l'exception des engagements relatifs aux crédits d'étude dans le cadre des prestations intellectuelles non reliées à une opération de travaux.

• Autres actes de procédure

Le Directeur en charge de la Direction des Archives Départementales est autorisé à signer tout autre document inhérent à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents à un accord cadre sans limitation de montant.

A l'exception :

- des décisions de déclaration sans suite et d'infructuosité
- des décisions de résiliation
- des protocoles transactionnels
- des avenants qui ne relèvent pas d'un marché signé dans les conditions définies sous l'article 3.4.2

Article 3.4.3 Le Directeur en charge de la Direction des Archives Départementales me rendra compte mensuellement de l'exercice de la présente délégation à l'appui du tableau joint en annexe recensant, pour chaque marché, accord cadre, marché subséquent à un accord cadre :

- l'intitulé du contrat
- le montant
- l'attributaire
- le nom du rédacteur du contrat
- le nom du signataire
- le nom de l'agent qui en contrôle l'exécution

Ce tableau servira de base au rendu compte mensuel qui m'incombe auprès de la Commission permanente. Les bons de commande sont exclus du compte rendu mensuel.

Article 3.5 - Le Directeur en charge de la Direction des Archives Départementales, organise au sein de sa direction la certification du service fait et établit la liste des agents habilités à signer les certifications du service fait dans les formes prévues par le décret n°2003-301 du 2 avril 2003.

Les agents habilités à certifier le service fait sont les suivants : cf annexe 1

Article 3.6 – En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur en charge de la Direction des Archives Départementales, ce dernier organisera sa suppléance et m'en soumettra les conditions et modalités d'exercice.

Le suppléant de droit est : le Directeur Adjoint des Archives Départementales

Article 4 – Directeur Adjoint des Archives Départementales

Article 4.1 – Délégation de signature spécifique est donnée au Directeur Adjoint des Archives Départementales, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Direction des Archives Départementales et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents courants relevant de ses attributions.

Article 4.2 – le Directeur Adjoint des Archives Départementales, contribue par ses propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés. Elle est habilitée à notifier aux agents placés sous sa responsabilité les décisions du Président du Conseil Départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilitée à signer les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais de déplacements des agents qui lui sont rattachés.

Article 5 - Service Vie des Sites

Article 5.1 – Délégation de signature spécifique est donnée au Responsable du Service Vie des Sites, à l'effet de signer l'ensemble des documents courants relevant de ses attributions.

Article 5.2 – Le Responsable du Service Vie des Sites, sous l'autorité et le contrôle de Directeur en charge de la Direction des Archives Départementales, contribue par ses propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés. Il est habilité à notifier aux agents placés sous sa responsabilité les décisions du Président du Conseil Départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais de déplacements des agents qui lui sont rattachés.

Article 6 - Service Fonds Historiques et Généalogiques

Article 6.1 – Délégation de signature spécifique est donnée au Responsable du Service Fonds Historiques et Généalogiques, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Direction des Archives Départementales et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents courants relevant de ses attributions.

Article 6.2 – Le Responsable du service Fonds Historiques et Généalogiques, sous l'autorité et le contrôle du Directeur des Archives Départementales, contribue par ses propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés. Il est habilité à notifier aux agents placés sous sa responsabilité les décisions du Président du Conseil départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais de déplacements des agents qui lui sont rattachés.

Article 7 - Service Fonds Modernes et Contemporains

Article 7.1 – Délégation de signature spécifique est donnée au Responsable du Service Fonds Modernes et Contemporains, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Direction des Archives Départementales et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents courants relevant de ses attributions.

Article 7.2 – Le Responsable du Service Fonds Modernes et Contemporains contribue par ses propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés. Il est habilité à notifier aux agents placés sous sa responsabilité les décisions du Président du Conseil départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais de déplacements des agents qui lui sont rattachés.

Article 8 - Service Publics et Valorisation des Fonds

Article 8.1 – Délégation de signature spécifique est donnée au Responsable du Service Publics et Valorisation des Fonds, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Direction des Archives Départementales et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents courants relevant de ses attributions.

Article 8.2 – Le Responsable du Service Publics et Valorisation des Fonds, contribue par ses propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés. Il est habilité à notifier aux agents placés sous sa responsabilité les décisions du Président du Conseil départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais de déplacements des agents qui lui sont rattachés.

Article 9 - La liste des personnes exerçant les fonctions au titre desquelles ces délégations de signature sont conférées fait l'objet de l'annexe 1 au présent arrêté. Cette liste sera mise à jour par voie d'avenant chaque fois que nécessaire.

Article 10 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché, publié au Bulletin Officiel du Département du Loiret et notifié aux personnes intéressées.

63036 - Arrêté conférant délégation de signature au sein de la Direction de l'Education de la Jeunesse de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Article 1^{er} - L'arrêté susvisé en date du 25 juillet 2013 est abrogé.

Article 2 - Conformément à l'article L. 3221-3 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, les délégations de signature conférées aux Responsables de Services par le présent arrêté s'exercent sous ma surveillance et ma responsabilité, en ma qualité de Chef des Services du département.

Article 3 – Le Directeur en charge de l'Education, de la Jeunesse, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Article 3.1 - Délégation de signature est donnée au Directeur de l'Education de la Jeunesse de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, sous l'autorité et le contrôle du Directeur Général Adjoint, Responsable du Pôle « Citoyenneté et Cohésion Sociale » et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences dévolues à la Direction

A l'exception :

- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente,
- des correspondances adressées aux Ministres et aux Parlementaires,
- des correspondances adressées aux Chefs de services de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et de tout autre organisme public extérieur, aux Conseillers départementaux et aux Maires, lorsqu'elles revêtent une importance particulière en raison de leur nature ou des intérêts en cause.

Article 3.2 – Le Directeur de l'Education de la Jeunesse de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, contribue par ses propositions, à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés. Il est habilité à notifier aux agents placés sous sa responsabilité, les décisions du Président du Conseil départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais de déplacement des agents qui lui sont rattachés.

Article 3.3 – Actes d'achat

Article 3.3.1 - Les délégations consenties sous l'article 3.3 seront exercées sur proposition des personnes en charge de la préparation, de la passation et de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents à un accord cadre.

Article 3.3.2 - Marchés, accords-cadres et marchés subséquents à un accord cadre

• Dans la limite des autorisations budgétaires, le Directeur de l'Education de la Jeunesse de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche est autorisé à signer tout acte de nature à engager financièrement la collectivité pour un montant inférieur à 90.000 € HT pour les fournitures et services et 500.000 € HT pour les travaux, et dont le rapport d'analyse des offres n'a pas reçu d'avis défavorable.

- à l'exception des engagements relatifs aux crédits d'étude dans le cadre des prestations intellectuelles non reliées à une opération de travaux.

• Autres actes de procédure

Le Directeur de l'Education de la Jeunesse de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche est autorisé à signer tout autre document inhérent à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents à un accord cadre sans limitation de montant.

A l'exception :

- des décisions de déclaration sans suite et d'infructuosité
- des décisions de résiliation
- des protocoles transactionnels
- des avenants qui ne relèvent pas d'un marché signé dans les conditions définies sous l'article 3.3.2

Article 3.3.3 – Actes de procédure des marchés de partenariats, contrats de concession, baux emphytéotiques administratifs et autorisations d'occupation temporaires

Délégation de signature est donnée au Directeur en charge de l'Education de la Jeunesse de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, à l'effet de signer tout document inhérent à la préparation, la passation et l'exécution des contrats susvisés, sans limitation de montant.

A l'exception :

- de la signature et la notification du contrat
- des décisions de déclaration sans suite et d'infructuosité
- des avenants
- des protocoles d'accord transactionnels
- des décisions de résiliation

Article 3.3.4 Le Directeur en charge de l'Education de la Jeunesse de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche me rendra compte mensuellement de l'exercice de la présente délégation à l'appui du tableau joint en annexe recensant, pour chaque marché, accord cadre, marché subséquent à un accord cadre:

- l'intitulé du contrat
- le montant
- l'attributaire
- le nom du rédacteur du contrat
- le nom du signataire
- le nom de l'agent qui en contrôle l'exécution

Ce tableau servira de base au rendu compte mensuel qui m'incombe auprès de la Commission permanente. Les bons de commande sont exclus du compte rendu mensuel.

Article 3.4 – En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Education de la Jeunesse de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, ce dernier organisera sa suppléance et m'en soumettra les conditions et modalités d'exercice.

Le suppléant du Directeur est : Le Responsable du Service Vie Educative dans son domaine de compétence,

Article 3.5 - Le Directeur de l'Education de la Jeunesse de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche organise au sein de sa direction la certification du service fait et établit la liste des agents habilités à signer les certifications du service fait dans les formes prévues par le décret n°2003-301 du 2 avril 2003.

Les agents habilités à certifier le service fait sont les suivants : cf annexe 1

Article 4 - Service Vie Educative

Article 4.1 – Délégation de signature spécifique est donnée au Responsable du Service Vie Educative, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de l'Education de la Jeunesse de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents courants relevant de ses attributions.

Article 4.2 – Le Responsable du Service Vie Educative, contribue par ses propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés. Il est habilité à notifier aux agents placés sous sa responsabilité les décisions du Président du Conseil départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais de déplacement des agents qui lui sont rattachés.

Article 5 - La liste des personnes exerçant les fonctions au titre desquelles ces délégations de signature sont conférées fait l'objet de l'annexe 1 au présent arrêté. Cette liste sera mise à jour par voie d'avenant chaque fois que nécessaire, notamment en fonction du niveau de responsabilité exercé, à chaque départ ou arrivée, et au moins 6 fois par an.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché, publié au Bulletin Officiel du Département du Loiret et notifié aux personnes intéressées.

63039 - Arrêté conférant délégation de signature au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

Article 1^{er} - L'arrêté susvisé en date du 30 août 2017 est abrogé en tant que de besoin.

Article 2 - Conformément à l'article L. 146.4 du code de l'action sociale et des familles, les délégations de signature conférées par le présent arrêté s'exercent sous ma surveillance et ma responsabilité, en ma qualité Président de la Commission Exécutive de la MDPH. Les délégations de signature consenties dans le présent arrêté s'exercent dans le respect des règles définies par la Commission exécutive de la MDPH et par son Président.

Article 3 – Directeur en charge de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

Article 3.1 - Outre les compétences détenues en propre par le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, qui met en œuvre les décisions de la Commission Exécutive, délégation de signature lui est donnée, sous l'autorité et le contrôle du Président de la COMEX, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences dévolues à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),

A l'exception :

- Des compétences exclusives du Président de la COMEX rappelées sous l'article 8 de la convention constitutive,
- des rapports à la Commission Exécutive de la MDPH,
- des correspondances adressées aux Ministres et aux Parlementaires,
- des correspondances adressées aux Chefs de services de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et de tout autre organisme public extérieur, aux Conseillers départementaux et aux Maires, lorsqu'elles revêtent une importance particulière en raison de leur nature ou des intérêts en cause,

Article 3.2 – Le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, sous l'autorité et le contrôle du Président de la Commission Exécutive de la MDPH et concurremment avec lui, contribue par ses propositions, à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont fonctionnellement rattachés, dans le respect des compétences respectives de la collectivité d'origine et de l'établissement d'accueil des agents mis à disposition et à l'exclusion des actes de recrutement réservés à la signature du Président, après accord de la COMEX.

Il est habilité à notifier aux agents mis à disposition de la MDPH placés sous son autorité fonctionnelle, les décisions qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais de déplacements des agents qui lui sont rattachés.

Article 3.3 – Actes d'achat

Article 3.3.1 - Les délégations consenties sous l'article 3.3 seront exercées sur proposition des personnes en charge de la préparation, de la passation et de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents à un accord cadre.

Article 3.3.2 - Marchés, accords-cadres et marchés subséquents à un accord cadre dont le montant est inférieur à 90.000 € HT pour les fournitures et services

- Dans la limite des autorisations budgétaires, le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées est autorisé à signer tout acte de nature à engager financièrement la MDPH pour un montant inférieur à 90.000 € HT pour les fournitures et services.

- à l'exception des engagements relatifs aux crédits d'étude dans le cadre des prestations intellectuelles non reliées à une opération de travaux.

□ Autres actes de procédure

Le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées est autorisé à signer tout autre document inhérent à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents à un accord cadre sans limitation de montant.

A l'exception :

- des décisions de déclaration sans suite et d'infructuosité
- des décisions de résiliation
- des protocoles transactionnels
- des avenants qui ne relèvent pas d'un marché signé dans les conditions définies sous l'article 3.3.2.

Article 3.3.3 – Le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées me rendra compte mensuellement de l'exercice de la présente délégation à l'appui du tableau joint en annexe recensant, pour chaque marché, accord cadre, marché subséquent à un accord cadre :

- l'intitulé du contrat
- le montant
- l'attributaire
- le nom du rédacteur du contrat
- le nom du signataire
- le nom de l'agent qui en contrôle l'exécution

Article 3.4 – Le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées organise au sein de l'établissement, la certification du service fait et établit la liste des agents habilités à signer les certifications du service fait dans les formes prévues par le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003.

Les agents habilités à certifier le service fait sont les suivants : cf. annexe 1

Article 3.5 – En cas d'absence ou d'empêchement, le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées organisera sa suppléance et m'en soumettra les conditions et modalités d'exercice.

Le suppléant du Directeur en charge de la Maison Départementale des Personnes Handicapées est : le Responsable du Pôle Accueil et Numérisation

Article 3.6 – Le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées est désigné Responsable du site : Maison de l'Autonomie 15 rue Claude Lewy – 45100 – ORLEANS, site au sein duquel est basé la Maison Départementale des Personnes Handicapées sous l'appellation « Maison de l'Autonomie », sous l'autorité et le contrôle du Président de la COMEX. Il peut signer à ce titre l'ensemble des documents permettant de remplir les missions suivantes :

- Il représente le Chef d'Etablissement et garantit le bon fonctionnement du site dont il est responsable,
- Il a pour mission d'élaborer le règlement intérieur. Il met en œuvre les règles de gestion définies et a notamment pour mission de détecter toute anomalie éventuelle et de les résoudre, soit directement, soit en alertant le gestionnaire compétent,
- Il élabore un rapport annuel sur l'état de fonctionnement du site dont il est responsable.

Il est assisté dans ses missions par un Adjoint au Responsable de Site placé sous son autorité et son contrôle, en la personne du Responsable du Pôle Accueil et Numérisation qui assure également sa suppléance.

Article 4 - Chargé de Mission et Secrétariat de la Direction

Article 4.1 – Délégation de signature spécifique est donnée au Chargé de Mission et à l'Assistant de direction, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents courants relevant de leurs attributions et notamment, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission externes accompagnants les copies de courriers,
- les attestations de présence aux membres de la CDAPH.

Article 5 – Pôle Accueil et Numérisation

Article 5.1 – Délégation de signature spécifique est donnée au Responsable du Pôle Accueil et Numérisation, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents courants relevant de ses attributions.

Article 5.2 – Le Responsable du Pôle Accueil et Numérisation, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, contribue par ses propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont fonctionnellement rattachés, dans le respect des compétences respectives de la collectivité d'origine et de l'établissement d'accueil des agents mis à disposition.

Il est habilité à notifier aux agents mis à disposition de la MDPH placés sous son autorité fonctionnelle, les décisions qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les autorisations de circuler et les états de frais de déplacements des agents qui lui sont rattachés.

Article 5.3 – Délégation de signature spécifique est donnée aux Agents d'Accueil, sous l'autorité et le contrôle du Responsable du Pôle Accueil, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents courants relevant de leurs attributions.

Article 6 – Pôle Adulte

Article 6.1 – Délégation de signature spécifique est donnée au Responsable du Pôle Adulte, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents courants relevant de ses attributions.

Article 6.2 – Le Responsable du Pôle Adulte, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, contribue par ses propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont fonctionnellement rattachés, dans le respect des compétences respectives de la collectivité d'origine et de l'établissement d'accueil des agents mis à disposition. Il est habilité à notifier aux agents mis à disposition de la MDPH placés sous son autorité fonctionnelle, les décisions qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les ordres de mission des agents qui lui sont rattachés.

Article 6.3 – En cas d'absence ou d'empêchement, l'Adjoint au Responsable du Pôle Adulte assurera la suppléance du Responsable du Pôle Adulte.

Article 6.4 – Délégation de signature spécifique est donnée à l'Adjoint au Responsable du Pôle Adulte, sous l'autorité et le contrôle du Responsable du Pôle Adulte, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents courants relevant de ses attributions.

Article 6.5 – Délégation de signature spécifique est donnée aux Instructeurs, sous l'autorité et le contrôle du Responsable du Pôle Adulte, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents courants relevant de leurs attributions.

Article 6.6 – Délégation de signature spécifique est donnée aux Travailleurs Sociaux, sous l'autorité et le contrôle du Responsable du Pôle Adulte, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents courants relevant de leurs attributions.

Article 6.7 – Délégation de signature spécifique est donnée aux Psychologues, sous l'autorité et le contrôle du Responsable du Pôle Adulte, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents courants relevant de leurs attributions.

Article 7 – Pôle Enfance

Article 7.1 – Délégation de signature spécifique est donnée au Responsable du Pôle Enfance, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents courants relevant de ses attributions.

Article 7.2 – Le Responsable du Pôle Enfance, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, contribue par ses propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont fonctionnellement rattachés, dans le respect des compétences respectives de la collectivité d'origine et de l'établissement d'accueil des agents mis à disposition. Il est habilité à notifier aux agents mis à disposition de la MDPH placés sous son autorité fonctionnelle, les décisions qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les autorisations de circuler et les états de frais de déplacements des agents qui lui sont rattachés.

Article 7.3 – En cas d'absence ou d'empêchement, l'Adjoint au Responsable du Pôle Enfance assurera la suppléance du Responsable du Pôle Enfance.

Article 7.4 – Délégation de signature spécifique est donnée à l'Adjoint au Responsable du Pôle Enfance, sous l'autorité et le contrôle du Responsable du Pôle Enfance, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents courants relevant de ses attributions.

Article 7.5 – Délégation de signature spécifique est donnée aux Instructeurs, sous l'autorité et le contrôle du Responsable du Pôle Enfance, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents courants relevant de leurs attributions.

Article 7.6 – Délégation de signature spécifique est donnée aux Travailleurs Sociaux, sous l'autorité et le contrôle du Responsable du Pôle Enfance, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents courants relevant de leurs attributions.

Article 7.7 – Délégation de signature spécifique est donnée aux Psychologues, sous l'autorité et le contrôle du Responsable du Pôle Enfance, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents courants relevant de leurs attributions.

Article 8 – Pôle Compensation

Article 8.1 – Délégation de signature spécifique est donnée au Responsable du Pôle Compensation, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents courants relevant de ses attributions.

Article 8.2 – Le Responsable du Pôle Compensation, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, contribue par ses propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont fonctionnellement rattachés, dans le respect des compétences respectives de la collectivité d'origine et de l'établissement d'accueil des agents mis à disposition.

Il est habilité à notifier aux agents mis à disposition de la MDPH placés sous son autorité fonctionnelle, les décisions qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les autorisations de circuler et les états de frais de déplacements des agents qui lui sont rattachés.

Article 8.3 – Délégation de signature spécifique est donnée au Référent Fonds de Compensation, sous l'autorité et le contrôle du Responsable du Pôle Compensation, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents courants relevant de ses attributions.

Article 8.4 – Délégation de signature spécifique est donnée à l'Évaluateur, sous l'autorité et le contrôle du Responsable du Pôle Compensation, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents courants relevant de ses attributions.

Article 8.5 – Délégation de signature spécifique est donnée à l'Instructeur, sous l'autorité et le contrôle du Responsable du Pôle Compensation, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents courants relevant de ses attributions.

Article 9 – Pôle Insertion Professionnelle

Article 9.1 – Délégation de signature spécifique est donnée au Référent Insertion Professionnelle, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents courants relevant de ses attributions.

Article 9.2 – Délégation de signature spécifique est donnée au Conseiller en Insertion Professionnelle, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents courants relevant de ses attributions.

Article 10 – Pôle Médical

Article 10.1 – Délégation de signature spécifique est donnée au Médecin Responsable du Pôle Médical, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents courants relevant de ses attributions ainsi que les propositions de plan de compensation adressées aux personnes handicapées.

Article 10.2 – Le Médecin Responsable du Pôle Médical, sous l'autorité et le contrôle du Directeur en charge de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, contribue par ses propositions à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont fonctionnellement rattachés, dans le respect des compétences respectives de la collectivité d'origine et de l'établissement d'accueil des agents mis à disposition.

Il est habilité à notifier aux agents mis à disposition de la MDPH placés sous son autorité fonctionnelle, les décisions qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilité à signer les autorisations de circuler et les états de frais de déplacements des agents qui lui sont rattachés.

Article 10.3 – Délégation de signature spécifique est donnée aux Médecins Evaluateurs Experts, sous l'autorité et le contrôle du Médecin Responsable du Pôle Médical, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents courants relevant de leurs attributions ainsi que les propositions de plan de compensation adressées aux personnes handicapées.

Article 10.4 – Délégation de signature spécifique est donnée l'Assistant Administratif du Pôle, sous l'autorité et le contrôle du Médecin Responsable du Pôle Médical, et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents courants relevant de leurs attributions et notamment, les documents suivants :

- Les convocations médicales émanant des Responsables de Pôle.

Article 11 - La liste des personnes exerçant les fonctions au titre desquelles ces délégations de signature sont conférées fait l'objet de l'annexe 1 au présent arrêté. Cette liste sera mise à jour par voie d'avenant chaque fois que nécessaire, notamment en fonction du niveau de responsabilité exercé, à chaque départ ou arrivée, et au moins 6 fois par an.

Article 12 - Monsieur le Président de la Commission Exécutive de la MDPH est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché, publié au Bulletin Officiel du Département du Loiret et notifié aux personnes intéressées.

63052 - Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Mesdames et Messieurs les Vice-président(e)s, Président(e)s de Commissions intérieures

Article 1^{er} – Délégation de fonction est donnée aux Vice-président(e)s, Président(e)s de Commission ci-après énuméré(e)s, à l'effet de suivre, dans le cadre de mes directives, les dossiers relevant du domaine de compétence de leur commission respective :

- Madame Pauline MARTIN 1^{ère} Vice-présidente, Présidente de la commission des finances, des ressources humaines et des services supports,
- Monsieur Gérard MALBO, 2^{ème} Vice-président, Président de la commission de l'éducation, de la jeunesse, des sports et de l'environnement,
- Madame Alexandrine LECLERC, 3^{ème} Vice-présidente, Présidente de la commission de l'enfance, des personnes âgées et du handicap,
- Monsieur TOUCHARD, 4^{ème} Vice-président, Président de la commission des bâtiments, des routes, des canaux et des déplacements,
- Madame Viviane JEHANNET, 5^{ème} Vice-présidente, Présidente de la commission du logement et de l'insertion,
- Madame Laurence BELLAIS, 7^{ème} Vice-présidente, Président de la commission du développement des territoires, de la culture et du patrimoine,

Article 2 – Délégation de signature est donnée aux Vice-président(e)s, Président(e)s de Commission énuméré(e)s sous l'article 1, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant du domaine de compétence de leur commission respective, à l'exception des rapports présentés en Commission permanente et en session du Conseil départemental.

Article 3 – Par dérogation à l'article 2 et en cas d'absence et d'empêchement de ma part, délégation de signature est donnée aux Vice-président(e)s, Président(e)s de Commission énuméré(e)s sous l'article 1, à l'effet de signer les rapports relevant du domaine de compétence de leur commission respective, présentés en Commission permanente et en session du Conseil départemental.

Article 4 – Les Vice-Président(e)s, Président(e)s de commission énuméré(e)s sous l'article 1.1 et 2 me rendront compte périodiquement de l'exercice de la délégation de fonction et de signature consentie par le présent arrêté.

Article 5 – Les Vice-président(e)s, Président(e)s de commission concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché, publié au Bulletin officiel du Département du Loiret et notifié à chacun des délégataires concernés.

63053 - Arrêté portant délégation de fonction et de signature aux Conseillers départementaux appelés à représenter le Président au sein de la Commission d'appel d'offres

Article 1^{er} – Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Florence GALZIN, 9^{ème} Vice-présidente, Présidente de la Commission d'appel d'offres à l'effet de me représenter en ma qualité de Président au sein de cette commission et de signer les actes en relevant.

Article 2 – En cas d'absence et d'empêchement de Madame Florence GALZIN, 9^{ème} Vice-présidente, Monsieur Gérard MALBO, 2^{ème} Vice-président et Monsieur Alain TOUCHARD, 4^{ème} Vice-président exerceront sa suppléance selon l'ordre d'inscription suivant :

- 1^{er} suppléant : Monsieur Gérard MALBO, 2^{ème} Vice-président.
- 2^{ème} suppléant : Monsieur Alain TOUCHARD, 4^{ème} Vice-président.

Article 3 – Les Vice-président(e)s énuméré(e)s sous les articles 1 et 2 me rendront compte périodiquement de l'exercice de la délégation de fonction et de signature consentie par le présent arrêté.

Article 4 - Les Vice-présidents désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, affiché, publié au bulletin officiel du Département du Loiret et notifié à chacun des délégataires concernés.

63072 - Arrêté consolidé conférant délégations de signature au sein de la Mission d'Appui et de Contrôle des Achats

Article 1^{er} - L'arrêté modifié susvisé en date du 31 mai 2013 est abrogé.

Article 2 - Conformément à l'article L. 3221-3 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, les délégations de signature conférées aux Responsables de Services par le présent arrêté s'exercent sous ma surveillance et ma responsabilité, en ma qualité de Chef des Services du Département.

Article 3 – Responsable de la Mission d'Appui et de Contrôle des Achats

Article 3.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie HERDHUIN DARMOUN, Responsable de la Mission d'Appui et de Contrôle des Achats, sous l'autorité et le contrôle de Monsieur Luc Chaperon, Directeur Général des Services et concurremment avec lui, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions et des compétences dévolues à la mission d'appui et de contrôle des achats.

A l'exception :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission permanente,
- des correspondances adressées aux Ministres et aux Parlementaires.
- des correspondances adressées aux Chefs de Services de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et de tout autre organisme public extérieur, aux Conseillers départementaux et aux Maires, lorsqu'elles revêtent une importance particulière en raison de leur nature ou des intérêts en cause,

Article 3.2 – Madame Sylvie HERDHUIN DARMOUN, Responsable de la Mission d'Appui et de Contrôle des Achats, sous l'autorité et le contrôle de Monsieur Luc Chaperon, Directeur Général des Services, contribue par ses propositions, à la gestion des ressources humaines pour les personnels qui lui sont rattachés. Elle est habilitée à notifier aux agents placés sous sa responsabilité, les décisions du Président du Conseil Départemental qui les concernent, met en œuvre les procédures et règles de gestion relatives aux ressources humaines et est habilitée à signer les ordres de mission, les états de frais de déplacement et les autorisations de circuler des agents qui lui sont rattachés.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie HERDHUIN DARMOUN, cette dernière organisera sa suppléance [1] et m'en soumettra les conditions et modalités d'exercice.

Les suppléants de Madame Sylvie HERDHUIN DARMOUN sont :

- Madame Sandra Rio, Chargée de Projet au sein de la Mission d'Appui et de Contrôle des Achats,
- Monsieur Vincent GAILLARD-LIANDON, Contrôleur de Gestion Achats au sein de la Mission d'Appui et de Contrôle des Achats,
- Madame Isabelle CHAUSSOY, Expert Gestion Administrative des Marchés au sein de la Mission d'Appui et de Contrôle des Achats.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché, publié au Bulletin Officiel du Département du Loiret et notifié aux personnes intéressées.

63106 - Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur le Vice-président appelé à représenter le Président du Conseil départemental au sein de la Commission des contrats concession

Article 1^{er} - Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Christian BOURILLON, 8^{ème} Vice-président, Président de la commission des contrats de concession à l'effet de me représenter en ma qualité de président au sein de cette commission et de signer les actes en relevant.

Article 2 - Monsieur le Vice-Président ainsi désigné est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Monsieur le Vice-président me rendra compte périodiquement de l'exercice de la délégation de fonction et de signature consentie par le présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, affiché, publié au bulletin officiel du Département du Loiret et notifié à chacun des délégataires concernés.

63107 - Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame la Vice-présidente appelée à représenter le Président du Conseil départemental au sein de la Commission de concessions d'aménagement

Article 1^{er} - Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Nadine QUAIX, 11^{ème} Vice-présidente, Présidente de la commission de concessions d'aménagement à l'effet de me représenter en ma qualité de président au sein de cette commission et de signer les actes en relevant.

Article 2 - Madame la Vice-présidente ainsi désignée est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Madame la Vice-présidente me rendra compte périodiquement de l'exercice de la délégation de fonction et de signature consentie par le présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, affiché, publié au bulletin officiel du Département du Loiret et notifié à chacun des délégataires concernés.

63109 - Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame la Vice-présidente appelée à représenter le Président du Conseil départemental au sein de la Commission de jurys de concours

Article 1^{er} - Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Pauline MARTIN, 1^{ère} Vice-présidente, Présidente de la commission des jurys de concours à l'effet de me représenter en ma qualité de président au sein de cette commission et de signer les actes en relevant.

Article 2 - Madame la Vice-Présidente ainsi désignée est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Madame la Vice-présidente me rendra compte périodiquement de l'exercice de la délégation de fonction et de signature consentie par le présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, affiché, publié au bulletin officiel du Département du Loiret et notifié à chacun des délégataires concernés.

62991 - Arrêté de reconduction des délégations de signature aux Agents Départementaux

Article 1^{er} - L'ensemble des arrêtés susvisés est réintroduit dans l'ordre juridique interne, les délégations consenties étant formellement et intégralement conférées dans les mêmes termes aux délégataires concernés, à effet du 13 novembre 2017.

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au bulletin officiel du département du Loiret.